



Commission paritaire pour les entreprises de valorisation de matières premières de récupération

1420300 Récupération du papier

Durée du travail

Date de signature	N° d'enreg.	
30.11.2000		La durée hebdomadaire du travail
14.09.2007	85.646	La durée hebdomadaire du travail
13.03.2008	87.803	La durée hebdomadaire du travail

Jours fériés

Date de signature	N° d'enreg.	
15.05.1972		La réduction de la durée de travail et au paiement de certains jours fériés légaux dans certaines entreprises

Congé d'ancienneté

Date de signature	N° d'enreg.	
14.09.2007	85.642	Les conditions de travail et de rémunération
22.05.2008	88.938	Les conditions de travail et de rémunération



Durée du travail:

Durée du travail hebdomadaire: 38 h.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974):

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales:

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Congé d'ancienneté:

1 jour payé de congé d'ancienneté à partir de l'année civile dans laquelle 15 années de service dans l'entreprise sont atteintes.